



8388 - Répartition de la viande du mouton de baptême

question

Qu'en est-il de la répartition de la viande du mouton de baptême?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La Sunna veut qu'un mouton soit égorgé au cours du baptême d'un nouveau né. A ce propos le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Pour le baptême d'un garçon , égorguez un mouton et débarrassez le nouveau né des saletés** (rapporté par Boukhari,5049) et at-Tarmidhi,1434 et il en dit: **beau et authentique**

Il est permis de manger de la viande destinée à la cérémonie de baptême et d'en offrir aux parents, aux compagnons et aux pauvres. Il est permis aussi de la distribuer cuite ou saignante. Aïcha a dit à ce propos: « La viande d'un mouton de baptême peut être divisée en quartiers dont on consomme certains et distribue les autres (aux nécessiteux) (rapporté par Ibn Shayba dans al-Mousnad,5).

Il est rapporté d'Ibn Sirine et d'al-Hasan al-Basri, que la viande d'un mouton de baptême était traitée comme celle du mouton de la fête du sacrifice: on en mange et en offre. » (rapporté par Ibn Abi Shayba,5).

Ibn Hazm a dit: **La viande d'un mouton de baptême peut être mangée. On peut en offrir en aumône ou en cadeau.** (Voir al-Mouhalla d'Ibn Hazm,6).

Il est recommandé de cuire la totalité de la viande y compris la partie à donner en aumône parce qu'il a été rapporté que les anciens avaient formulé cette recommandation. C'est le cas de Djabir ibn Abd Allah (P.A.a) Ata ibn Abi Raba disait à ce propos: **Cette viande doit être découpée en morceaux, cuite dans de l'eau salée et offerte aux voisins.** (rapporté par al-Bayhaqui dans les



Sunan,19827)